

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 8 JUIN 2016

PRESENTS : Mmes – Mrs - JOURDAN R. – FEVRIER E. – DELEDDA R. - BONIFAY C. – MERIC R. -
MARTINEZ S. – SERGENT C. - JUANICAO J. - CHARBONNIER E. – BOUTEILLE A. – PARIS F. –
GUERIN J. - PASCAL A. – DULIEUX I. – CORLETO QUAGHEBEUR S. – FERRAND K. - JANSOULIN
MAGNALDI S. – BONNET O. – LUQUET M – TERRAGNO T. – DOSTES M.H.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales =

Mme FAUVEL Anne-Marie	à	Mme MERIC Renée
Mr POUTET Joël	à	Mr MARTINEZ Sébastien
Mr CORTI Cyril	à	Mme JANSOULIN MAGNALDI Sandra
Mr ARLON Daniel	à	Mme FEVRIER Eliane
Mr PORTE Louis	à	Mr DELEDDA Robert
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme BONIFAY Corinne

<u>Absent excusé non représenté =</u>	Mr BENOIT Marc
<u>Absent non excusé non représenté =</u>	Mr SORRENTINO Fabien

La séance est ouverte à 20 H 40.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2016 joint à l'ordre du jour est mis aux voix et adopté
à l'unanimité.

Monsieur JOURDAN demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour une question
concernant un avis défavorable pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports
Scolaires proposé par le Préfet dans le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale.

Accord unanime pour traiter cette question en même temps que les questions numéro 8 et 9.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU BILAN DES
ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PACA

Monsieur le Maire rappelle la convention d'intervention foncière passée avec l'EPF PACA pour
l'aide à la réalisation de projets de logements locatifs sociaux, l'EPF ayant un rôle de portage de
foncier en attente de revente de celui-ci à un opérateur social.

Une acquisition a été faite en 2015 pour un montant de 400 000 €.

Le vote a lieu = Approbation unanime du bilan de l'EPF PACA.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTISITES AVEC L'EPF PACA

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'autres projets en gestation avec l'EPF, il est nécessaire par avenant d'augmenter le montant global et de le porter à 3 000 000 € au lieu de 1 500 000 €.

De même, la durée de la convention sera prolongé jusqu'en 2020.

Monsieur BONNET demande si cet organisme a des liens avec le Préfet ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il s'agit d'un établissement public officiel, financé en partie avec les pénalités versées par les communes.

Monsieur le Maire précise que l'objectif demandé d'environ 600 logements est loin d'être atteint en raison des protections et du prix du foncier.

Le vote a lieu = Autorisation unanime donnée au Maire pour signer l'avenant n°1 avec l'EPF PACA.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle des chiffres, volumes achetés et vendus, la comparaison des tarifs, le montant des taxes réglé à l'agence de l'eau qui subventionne certains travaux.

Monsieur le Maire revient sur les m³ distribués et aussi sur ceux perdus en application de la loi WARSMANN = 11 941 m³ ce qui est énorme, et toujours en augmentation en raison de l'urbanisation de notre commune en habitat diffus.

Monsieur le Maire évoque les éléments financiers, les travaux essentiellement des branchements, puis la fragilité financière du budget avec un diagnostic obligatoire en dépense d'environ 45 000 € + la nécessité de réaliser une étude sur les normes de sécurité correspondant au plan vigipirate renforcé.

Monsieur le Maire évoque l'étude faite pour réhabiliter un ancien puits.

Monsieur le Maire rappelle que les forages faits il y a quelques années n'ont pas donné de résultat.

Monsieur BONNET demande quel est le retour financier pour le Castellet suite aux travaux effectués sur un puits.

Monsieur JOURDAN rappelle le montant des travaux du Castellet = 600 000 € pour le Castellet mais ce puits est important et amène de fortes ressources, car il faut un retour intéressant sur les investissements sinon ce n'est pas rentable, pour Thouron nous n'en possédons qu'1/3.

Plus de questions.

Le conseil municipal a pris acte du rapport sur l'eau.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = FIXATION DES TARIFS DU PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire indique qu'en raison des arguments évoqués précédemment, il propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs et propose de maintenir la partie fixe à 42 euros et de porter les tranches comme suit =

TR1 de 0 à 30 m3	0,24 €	0,27 €
TR2 de 31 m3 à 100 m3	1,48 €	1,56 €
TR3 supérieur à 100 m3	2,25 €	2,46 €

ce qui donne une augmentation pour une consommation de 120 m3 de + 0,082 € le m3 alors que la consommation moyenne pour un cadiférien calculée d'après le dernier rôle est de 95 m3.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs amèneront une recette d'environ 23 000 euros ne couvrant même pas la perte due à la loi WARSMANN.

Monsieur BONNET donne les pourcentages d'augmentation des différentes tranches et fait remarquer que la facturation va devenir importante pour ceux qui ont aussi l'assainissement et propose d'attendre un peu comptant sur de nouvelles constructions avant d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire souligne à nouveau la perte de recette de 31 000 euros avec la loi WARSMANN et demande de passer au vote.

**PAR 24 VOIX POUR (Groupe du Maire et Mme TERRAGNO Tamara groupe d'opposition),
3 ABSTENTIONS (Mmes LUQUET et DOSTES, Mr BONNET)
Les tarifs du prix de l'eau ont été votés.**

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = FIXATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du repas payé par les familles à compter de la rentrée scolaire 2016 à = 3,05 €

Rappel =

Le prix actuel, et ce depuis la rentrée scolaire 2013 est de 2,95 €.

Pour mémoire, il convient de rappeler que pour la commune le prix de revient d'un repas est de l'ordre de 5,80 €.

Le vote a lieu = Accord unanime pour fixer le prix du ticket de cantine scolaire à 3,05 €.

QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2016 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF DU VAR

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre aéré sont fixés par rapport aux quotients familiaux et au nombre d'enfants.

L'année dernière, nous n'avions pas modifié les tarifs, il faut donc les actualiser pour 2016.

Dans les tranches hautes, on constate qu'il y a peu d'enfants.

La commune prend à sa charge la différence entre le prix de la journée enfant et la somme des différentes participations (famille, CAF, Conseil Départemental).

Par ailleurs, la commune sollicite auprès de la CAF du Var une aide financière.

Le vote a lieu = Tarifs pour les familles pour l'AS.L.H. votés à l'unanimité ainsi que la participation financière de la commune et l'aide demandée à la CAF du Var.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DE MARENC ET DES COSTES

Monsieur le Maire fait part du mouvement des Maires qui a eu lieu pour s'élever contre les coupes des enveloppes de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement continue à baisser. Par rapport à 2013, Monsieur le Maire annonce une perte de 376 806 euros.

Pour le F.P.I.C. (Fonds pris aux communes riches pour les plus pauvres) le montant est de 254 300 euros, ce qui nous amène globalement à une diminution de 520 000 euros.

L'Etat a voté une enveloppe de 37 000 000 euros gérée par les Préfets pour certains programmes.

Dans la liste, figure la mise aux normes des équipements publics. Nous allons donc solliciter cette aide pour les tranches 3 et 4 du chemin de Marenc et des Costes dans le cadre du PPRIF pour une estimation de 562 625,20 euros à hauteur d'environ 30 %.

Monsieur BONNET demande si nous avons eu les conclusions des services de l'Etat pour le recours contre le PPRIF ?

Monsieur le Maire lui répond «toujours pas».

Le vote a lieu = Accord unanime pour solliciter le fonds de soutien pour les travaux de mise aux normes du chemin de Marenc et des Costes.

QUESTIONS N°8/N°9 ET QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =

Monsieur le Maire indique que pour ces 3 questions, il s'agit de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet le 29 Mars 2016, à savoir =

- la fusion de deux syndicats intercommunaux d'assainissement Sanary/Bandol et le Beausset/La Cadière d'Azur/Le Castellet, sauf que notre syndicat gère tous les réseaux, alors que celui de Sanary ne gère que la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume aura la compétence eau et assainissement au plus tard en 2020.

- la dissolution du SIEEOV au profit du SYMIELEC VAR, alors que le SIEEOV gère les Eclairages Publics, le SYMIELEC non.

- et enfin, la dissolution des SITS transports scolaires Le Beausset -- La Cadière d'Azur -- Le Castellet -- Evenos et Signes car la compétence des transports scolaires a été transférée au 1^{er} janvier 2016, mais une convention intercommunale a été passée entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et le département jusque fin 2017.

Le vote a lieu pour les 3 syndicats = Avis défavorable unanime pour cette dissolution du SITS et du SIEEOV et pour la fusion des 2 syndicats d'assainissement.

QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DECISIONS MODIFICATIVES

10-1 BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative est indispensable pour l'annulation des factures loi WARSMANN sur l'exercice antérieur

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
D 605	- 10 000	0
D 673	+ 10 000	0
TOTAL	0	0

Le vote a lieu = Décision modificative acceptée à l'unanimité.

10-2 BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative est indispensable pour verser notre contribution au SITS pour régler les factures de transports scolaires.

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
D 6247	- 17 700	0
D 6554	+ 17 700	0
TOTAL	0	0

Le vote a lieu = Décision modificative acceptée à l'unanimité.

QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2015

Monsieur le Maire fait remarquer l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du comptable public et des comptes administratifs du Maire.

11-1 CIMETIERE/COLOMBARIUMS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX ET COLOMBARIUMS-LA CAD					
Investissement	65 582,79	0,00	4 815,99	0,00	70 398,78
Fonctionnement	29 678,94	0,00	17 021,34	0,00	46 700,28
Sous-Total	95 261,73	0,00	21 837,33	0,00	117 099,06
TOTAL III	95 261,73	0,00	21 837,33	0,00	117 099,06
TOTAL I + II + III	95 261,73	0,00	21 837,33	0,00	117 099,06

11-2 : SERVICE DE L'EAU

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - LA CADIÈRE-D AZUR					
Investissement	16 186,21	0,00	-1 305,32	0,00	14 880,89
Fonctionnement	157 829,68	0,00	-31 987,05	0,00	125 842,63
Sous-Total	174 015,89	0,00	-33 292,37	0,00	140 723,52
TOTAL III	174 015,89	0,00	-33 292,37	0,00	140 723,52
TOTAL I + II + III	174 015,89	0,00	-33 292,37	0,00	140 723,52

11-3 : COMMUNE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-608 840,43	0,00	760 267,62	0,00	151 427,19
Fonctionnement	1 614 451,56	918 245,43	732 402,63	0,00	1 428 608,76
TOTAL I	1 005 611,13	918 245,43	1 492 670,25	0,00	1 580 035,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - LA CADIÈRE-D AZUR					
Investissement	16 186,21	0,00	-1 305,32	0,00	14 880,89
Fonctionnement	157 829,68	0,00	-31 987,05	0,00	125 842,63
Sous-Total	174 015,89	0,00	-33 292,37	0,00	140 723,52
CAVEAUX ET COLOMBARIUMS-LA CAD					

LES COMPTES DE GESTION 2015 ONT ETE VOTES À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

QUESTION N°12 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

12-1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 CIMETIERE/CONCESSION COLOMBARIUMS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence de Monsieur ARLON, il présentera le compte administratif du cimetière et indique que le vote des comptes administratifs aura lieu à la fin des présentations afin qu'il ne quitte la salle qu'une seule fois.

Section d'exploitation =

Dépenses	Recettes
15 979,09 €	62 679,37 €

Section d'investissement =

Dépenses	Recettes
2 494,11 €	72 892,89 €

	<u>Résultats =</u>
Excédent section d'exploitation	+ 46 700,28 €
Excédent section d'investissement	+ 70 398,78 €

**12-2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015
SERVICE DE L'EAU**

Le compte administratif du service de l'eau est présenté par Monsieur MARTINEZ.

Section d'exploitation =

Dépenses	Recettes
925 998,97 €	1 051 841,60 €

Section d'investissement =

Dépenses	Recettes
286 087,38 €	300 968,27 €

	<u>Résultats =</u>
Excédent section d'exploitation	+ 125 842,63 €
Excédent section d'investissement	+ 14 880,59 €

**12-3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015
COMMUNE**

Le compte administratif de la commune est présenté en détail chapitre par chapitre par Monsieur DELEDDA.

Section de fonctionnement =

Dépenses	Recettes
4 119 626,69 €	5 548 235,45 €

Section d'investissement =

Dépenses	Recettes
2 084 451,18 €	2 235 878,37 €

	<u>Résultats =</u>
Excédent section de fonctionnement	+ 1 428 608,76 €
Excédent section d'investissement	+ 151 427,19 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur DELEDDA soumet aux votes les différents comptes administratifs.

CIMETIERE/COLOMBARIUMS =	Adopté à l'unanimité
SERVICE DE L'EAU =	Adopté à l'unanimité
COMMUNE =	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire est rappelé. Monsieur DELEDDA lui fait part des votes et le félicite pour sa gestion.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée du conseil municipal pour la confiance témoignée. En particulier, les adjoints qui travaillent à ses côtés chacun dans son domaine, et profite de l'occasion donnée pour remercier la Directrice Générale des Services, le service comptable et l'ensemble du personnel.

**QUESTION N°13 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2015**

**13-1 : AFFECTATION DES RESULTATS
CIMETIERE/COLOMBARIUMS**

Excédent antérieur reporté		29 678,94
Résultat de l'exercice section d'exploitation excédent		17 021,34
Résultat cumulé excédent	A	46 700,28
Résultat de la section d'investissement excédent R001	B	70 398,78
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	C	0,00
Excédent de l'exercice section investissement	D=B+C	70 398,78
Besoin de financement en investissement (solde)+ RAR	E	0,00
Affectation en réserve au R 1068	F	0,00
Report section exploitation R002 à affecter en 2016	G=A-E	46 700,28

Monsieur le Maire souligne que lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement, sachant que les résultats 2015 affectés dès le 2016 sont sans modification.

Idem pour le service de l'eau.

**13-2 : AFFECTATION DES RESULTATS
SERVICE DE L'EAU**

Excédent antérieur reporté		157 829,68
Résultat de l'exercice section d'exploitation excédent		-31 987,05
Résultat cumulé excédent	A	125 842,63
Résultat de la section d'investissement excédent R001	B	14 880,89
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	C	0,00
Excédent de l'exercice section investissement	D=B+C	14 880,89
Besoin de financement en investissement (solde)+ RAR	E	0,00
Affectation en réserve au R 1068	F	0,00
Report section exploitation R002 à affecter en 2016	G=A-E	125 842,63

**13-3 : AFFECTATION DES RESULTATS
COMMUNE**

Excédent antérieur reporté		696 206,13
Résultat de l'exercice section de fonctionnement excédent		732 402,63
Résultat cumulé excédent	A	1 428 608,76
Résultat de la section d'investissement excédent	B	151 427,19
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	C	433 550,00
Excédent de financement en investissement	D=B-C	282 122,81
Besoin de financement en Investissement (solde +RAR)	E	282 122,81
Affectation en réserve au R1068	F	282 122,81
Report en fonctionnement R002 à affecter en 2016	G=A-D	1 146 485,95

Le vote a lieu pour la commune = Affectation des résultats adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°14 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (C.C.A.)

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- des représentants de la commune,
- d'associations
- ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission de :

- o dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- o établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La liste nominative sera donc arrêtée ultérieurement par Monsieur le Maire.

Elle comprendra plusieurs collèges :

- des représentants de la commune
- des représentants des personnes âgées
- des représentants d'acteurs économiques
- des représentants d'usagers de la ville et d'associations
- des représentants d'associations de personnes handicapées

Des techniciens seront aussi associés.

Le vote a lieu = Accord unanime pour la création d'une commission d'accessibilité.

QUESTION N°15 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER TOUTES LES PROCEDURES NECESSAIRES AU DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE CONCERNANT LES ERP COMMUNAUX ET DE SIGNER TOUTES LES PIECES AFFERENTES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), qu'ils soient publics ou privés, soient accessibles avant le 1^{er} janvier 2015 pour tous les handicaps qu'ils soient moteurs, visuels, auditifs, mentaux...

Par la suite, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a prorogé cette date de mise en accessibilité en contrepartie de la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'étaler les travaux.

Compte tenu de l'ampleur des études à mener et des difficultés rencontrées pour l'attribution du marché (marché de services initialement lancé par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, mais déclaré infructueux), le conseil municipal, en séance du 24/09/2015, a sollicité une prorogation du délai de dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public communaux.

Cette demande a été acceptée par le Préfet du Var qui, par arrêté en date du 29/02/2016, a autorisé la commune de La Cadière d'Azur à présenter ses AD'AP au plus tard le 27/09/2016.

Une prorogation d'un an a donc été acceptée par le Préfet.

Depuis, un marché a été lancé par la commune et notifié le 21/09/2015 au groupement suivant :

- Bureau Alpes Contrôles basé à Six Fours les plages
- Et
- NS Architecte (Nathalie Schneider) basée à La Cadière d'Azur.

Tous les diagnostics accessibilité ont été réalisés par ce groupement ; toutes les non-conformités ont été recensées. Une présentation sera effectuée en Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le vote a lieu = Autorisation unanime donnée au Maire pour engager toutes les procédures nécessaires au dépôt des agendas d'accessibilité programmée.

Plus de questions. L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision prise dans le cadre de sa délégation =

* DÉCISION N°2016-S/09 = Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2016.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.